

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 novembre, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHAUFFOUR, Maire.

Etaient présents: Jean-Claude CHAUFFOUR, Christian MANEUF, Brigitte ROUX, Joël MAURY, Alain PRADEAU, Yves REYROLLE, Nathalie ROBERT, Olivier JAYOUT, Patricia BATTUT, Christophe LAVAUD, David MARTI, Josette ROULET

Absents :

Isabelle RENAUDIE

Florence BORDE

Madame Patricia BATTUT a été nommée secrétaire.

111/2024 AMENAGEMENT DU BOURG _ DEVIS MOE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rouchon pour la présentation de l'avant-projet. (Annexe 1).

A l'issue de la présentation, plusieurs devis sont proposés :

- Limousin VRD _ MOE pour un montant de 16 981.40€HT soit 20 377.68€TTC
- Limousin VRD _ étude géotechnique de conception G2-AVP pour un montant de 4 990€HT soit 5 988€TTC
- Limousin VRD _ Prestation paysagiste concepteur pour un montant de 1 890€HT soit 2 268€TTC

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **VALIDE** les trois devis proposés
- **DECIDE** le principe de réalisation du projet AMENAGEMENT DU BOURG
- **AUTORISE** le Maire à intervenir auprès de partenaires financiers et solliciter les subventions
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- **INSCRIRE** les sommes au prochain budget.

112/2024 REVISION PLU _ DEMANDE DE SUBVENTION

Historique de l'affaire portée au vote :

Suite aux recensements des besoins des usagers, ainsi qu'à la délibération 72/2024 acceptant la proposition de l'entreprise Urbadoc, une réflexion a été menée pour la mise en place de la révision partielle du PLU.

Compte tenu de l'avancement des réflexions, il est proposé le Plan de Financement Prévisionnel suivant :

Dépenses : 7 600€HT soit 9 120€TTC

Recettes :

- Conseil départemental au titre de la mise en accessibilité à hauteur de 25% soit 1 900€
- Montant total des recettes : 1 900€
- Autofinancement : 5 700€HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** le principe de réalisation du projet REVISION PLU
- **AUTORISE** le Maire à intervenir auprès de partenaires financiers et solliciter les subventions
- **DEMANDE LE REDEPLOIEMENT DES LIGNES NON CONSOMMEES DE LA CONTRACTUALISATION 23-25**
- **DECIDE** de créer une nouvelle ligne
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération
- **SOLLICITE OFFICIELLEMENT** l'aide du Conseil Département de la Corrèze pour le projet « REVISION PLU » pour un montant de dépense de 7 600€HT, pour un montant de subvention de 1 900€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

113/2024 CREATION D'UN WC PMR _ DEMANDE DE SUBVENTION

Historique de l'affaire portée au vote :

Afin d'ouvrir dans de bonnes conditions le restaurant / épicerie, une réflexion a été menée pour la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite les WC du local.

Compte tenu de l'avancement des réflexions, il est proposé le Plan de Financement Prévisionnel suivant :

Dépenses : 11 849.84€HT soit 14 219.81€TTC

Recettes :

- Conseil départemental au titre de la mise en accessibilité à hauteur de 25% soit 2 963€
- Montant total des recettes : 2 963€
- Autofinancement : 8 886.84€HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** le principe de réalisation du projet CREATION D'UN WC PMR
- **AUTORISE** le Maire à intervenir auprès de partenaires financiers et solliciter les subventions
- **DEMANDE LE REDEPLOIEMENT DES LIGNES NON CONSOMMEES DE LA CONTRACTUALISATION 23-25**
- **DECIDE** de créer une nouvelle ligne
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération
- **SOLLICITE OFFICIELLEMENT** l'aide du Conseil Départemental de la Corrèze pour le projet « Création d'un WC PMR » pour un montant de dépense de 11 849.84€HT, pour un montant de subvention de 2 963€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

114/2024 RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX _ DEMANDE DE SUBVENTION

Historique de l'affaire portée au vote :

Afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment de la mairie, une réflexion a été menée pour la mise en place de stores solaires et d'éclairage LED.

Compte tenu de l'avancement des réflexions, il est proposé le Plan de Financement Prévisionnel suivant :

Dépenses : 13 474.65€HT soit 15 281.58€TTC

Recettes :

- Conseil départemental au titre de la rénovation énergétique à hauteur de 40% soit 5 390€
- Montant total des recettes : 5 390€
- Autofinancement : 8 084.65€HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** le principe de réalisation du projet RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX
- **AUTORISE** le Maire à intervenir auprès de partenaires financiers et solliciter les subventions

- **DEMANDE** LE REDEPLOIEMENT DES LIGNES NON CONSOMMEES DE LA CONTRACTUALISATION 23-25
- **DECIDE** de créer une nouvelle ligne
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération
- **SOLLICITE OFFICIELLEMENT** l'aide du Conseil Départemental de la Corrèze pour le projet « RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX » pour un montant de dépense de 13 474.65€HT, pour un montant de subvention de 5 390€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

115/2024- DEVIS ORANGE DISSIMULATION FIBRE POUR LE BOURG ET LES VERRINES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis de l'entreprise Orange pour la dissimulation de la fibre e lien avec l'opération 218 Eclairage Public 2024.

L'entreprise Orange n'avait pas fourni leurs devis au moment de la préparation du budget.

Pour Les Verrines :

Montant : 1 263.42€HT soit 1 263.42€TTC

Pour le Broug :

Montant : 388.89€HT soit 388.89€TTC

Après discussion, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces devis et charge son Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier

116/2024- DEVIS ENEDIS RACCORDEMENT POMPE DE RELEVAGE POLYGONE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'entreprise Enedis pour le raccordement en électricité de la pompe de relevage pour l'assainissement collectif Polygone en lien avec l'opération d'investissement 253 Polygone du budget de la commune.

Montant : 1 382.40€HT soit 1 658.88€TTC

Après discussion, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce devis et charge son Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier

117/2024 ADMISSION DES TITRES EN NON-VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 666.65 €.

Cette admission en non-valeur concerne 6 titres émis entre 2016 et 2022 dont deux montants inférieurs à 50 €.

Par conséquent, , Le Conseil municipal décide

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "Créances admises en non-valeur" d'un montant de 666.65 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

118/2024 DECISION MODIFICATIVE N° 12 BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDIT DU COMPTE 615221 AU COMPTE 231-249

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	5 513,58 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 513,58 €	
D 023 : Virement section investissement		5 513,58 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		5 513,58 €
D 231-249 : Restructuration bâtiment mairie		5 513,58 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5 513,58 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		5 513,58 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		5 513,58 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour les travaux de l'entreprise BCP et CHASTAGNIER de rénovation énergétique des bâtiments dans l'opération « Restructuration bâtiment mairie ». Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le virement de crédit du compte 615221 au compte 231-249.

119/2024 DECISION MODIFICATIVE N° 13 BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDIT DU COMPTE 615231 AU COMPTE 2188-218

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	1 652,31 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 652,31 €	
D 023 : Virement section investissement		1 652,31 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		1 652,31 €
D 2188-218 : Eclairage public Télécommunications		1 652,31 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 652,31 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 652,31 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 652,31 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour la dissimulation de la fibre dans le bourg et aux Verrines. Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le virement de crédit du compte 615231 au compte 2188-218.

120/2024 DECISION MODIFICATIVE N° 14 BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDIT DU COMPTE 615231 AU COMPTE 231-253

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	1 658,88 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 658,88 €	
D 023 : Virement section investissement		1 658,88 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		1 658,88 €
D 231-253 : Polygone		1 658,88 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 658,88 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 658,88 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 658,88 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour le raccordement Enedis de l'opération Polygone. Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le virement de crédit du compte 615231 au compte 231-253.

121/2024 CLASSE DE DECOUVERTE – LA MARTIERE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'aide de Madame Cristina Martins, directrice de l'école publique, afin de financer un séjour de découverte à « La Martière » pour l'ensembles des élèves scolarisés à Salon-La-Tour.

Après aide du département, il reste à charge 248€ par élève.

Le Maire indique que lors du conseil de classe, la mairie de Masseret est d'accord pour participer à une hauteur qui reste à définir.

Patricia Battut indique également que l'association des parents d'élèves participera au financement.

Le Maire demande qu'une participation des parents soit également demandée.

Après discussion, le Conseil Municipal se prononce favorable au financement de cette classe de découverte et charge son Maire de faire le point avec les différents financeurs afin de fixer un montant à budgéter.

Le Maire propose que dès qu'il aura les montants alloués par tous les acteurs le Conseil Municipal soit informé de la somme à verser.

122/2024 COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Sénat indiquant que cette assemblée s'est opposée avec constance et vigueur au transfert forcé des compétences eau et assainissement des communes vers les intercommunalités, dont l'échéance est actuellement fixée au 1^{er} janvier 2026.

Le Maire précise que cette mesure serait confirmée par le Premier Ministre qui laisserait le choix aux Municipalités de transférer ou pas cette compétence.

Le Maire précise que la commune avait prévu de transférer la compétence eau au syndicat Auvézère et que pour l'assainissement rien n'avait été décidé mais que vraisemblablement il serait de même que pour l'eau dans la mesure où le syndicat aurait la compétence.

Il demande au Conseil Municipal, d'attendre d'avoir plus de précisions afin de se prononcer sur le choix le plus favorable à la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal souhaite avoir plus d'information pour se prononcer.

123/2024 SCOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SCoT (Schéma de Cohérence territoriale) fait l'objet d'une étude au sein du PETR. Après quelques réunions avec le bureau d'étude, les 44 communes ont donné un avis défavorable au STRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires).

Le Maire indique que la durée de préparation du SCoT se fera sur 4 à 5 ans et à l'horizon 20ans

- Ce sont des documents opposables d'urbanisme PLU, PLUi
- Les compétences : urbanisme, tourisme, eau, santé, habitat, agriculture, énergie, patrimoine, forêts
- Faire un projet territorial afin de porter des projets mais en limitant la concurrence en entre communes.

Le Maire demande au Conseil Municipal de participer aux prochaines réunions concernant le SCoT. Chirstian Maneuf, Olivier Jayout et Patricia Battut se disent intéressés et participeront aux prochaines réunions.

124/2024- ORANGE - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2018 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2017 = (Index TP01 de décembre 2016 x par le coefficient de raccordement (103,7 x 6,5345 = 677,63) + mars 2017 x par le coefficient de raccordement (105,1 x 6,5345 = 686,78) + juin 2015 x par le coefficient de raccordement (104,7 x 6,5345 = 684,16) + septembre 2017 x coefficient de raccordement (105,2 x 6,5345 = 687,43) / 4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005) / 4

Soit :

Moyenne 2017 = 684 (677,63 + 686,78 + 684,16 + 687,43) / 4

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4

Coefficient d'actualisation : 1,30940416

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer pour l'année 2024 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 64.36 € par kilomètre et par artère en aérien
- Soit un montant de redevance de 2 648.83 €.

- que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 7032**.
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

125/2024 - ENEDIS - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ELECTRICITE 2024

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calculs de cette redevance et la commune a délibéré pour en déterminer le plafond.

Pour 2024, le montant de la redevance s'élève à 239 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, charge son Maire d'émettre le titre de recette correspondant à cette redevance auprès d'ENEDIS.

126/2024 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL DE 2025

Préalablement au vote du budget primitif – budget principal 2025 la commune de SALON LA TOUR ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits au budget de 2024.

A savoir :

CHAPITRE	CREDITS INSCRITS Budget 2023
20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors 204)	0
204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 064
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	154 034

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Mr le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart (25%) des crédits repris ci-dessus inscrits au budget de 2024 et ce, avant le vote du budget primitif – budget principal 2025.

127/2024 Tarifs communaux 2025

CIMETIERE	2025
Concession le m ²	55
Location trimestrielle du caveau communal	60
Columbarium	
15 ans renouvelable	450
30 ans renouvelable	600
Perpétuité	2 000
Dispersion cendres Jardin du souvenir	100
Gravure jardin du souvenir	150
LOCATION CHAPITEAU	
Personne de la commune exclusivement	150 €/jour d'utilisation
Association communale / entreprise	150€/jour d'utilisation
Caution	1000
Ne se déplace pas hors commune sauf cas exceptionnels	
LOCATION SALLE POLYVALENTE	
La salle seule par jour	
Personne de la commune	75
Personne hors commune	145
Association communale / entreprise	31
Caution	500
La salle et la cuisine par jour	
Personne de la commune	135
Personne hors commune	265
Association communale / entreprise	40
Caution	500
La salle seule par jour par jour supplémentaire	
Personne de la commune	35
Personne hors commune	70
Association communale / entreprise	15
La salle et la cuisine par jour supplémentaire	
Personne de la commune	70

Personne hors commune	140
Association communale / entreprise	20
LOCATION VAISSELLE	
Toute pièce	0,15
Caution : location dans la salle polyvalente	500
Caution : hors salle polyvalente (uniquement pour les personnes de la commune)	500
Casse, perte, vol, etc. à la pièce	2
LOCATION TABLES ET BANCS	
Une table et deux bancs/jour d'utilisation	5
Caution	500
Remboursement des dégâts causés à une table	150

LOCATION MENSUELLE DES IMMEUBLES	
F3 mairie 100.14 m2 (DAVID Jacques)	206.40
Chauffage	140
Eau	
F4 mairie 128.45 m2	264.73
Chauffage	200
Eau	
F3 17 place de la mairie 97.29 m2 (LACOLOMBERIE Anthony)	300.78
F3 15 place de la mairie 100.63 m2 (REYROLLE Yaël)	242.46
F3 2 impasse du Presbytère (NIES Brigitte) 102 m2	218.93
F4 4 impasse du Presbytère 101.91 m2 (DESAGUILLIER Madeline)	363.70
F5 9 place de la Poste (PERES Caroline)	460.21
Chauffage	75
F3 11 bis place de la mairie (KASPRZAK Christelle)	335.77

128/2024 - AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX 2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'augmentation des loyers communaux de janvier 2025 qui se fera selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE du 2^{ème} trimestre de 2024, soit une augmentation de 3.26 %. Cette augmentation a été donnée par courrier de la Direction départementale des territoires, Service habitat et territoires durables en date du 12 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

129/2024 - CHARGES DE CHAUFFAGE DES LOYERS COMMUNAUX 2025

Monsieur le Maire détaille les tarifs de chauffage 2024 pour les logements communaux et propose de ne pas les augmenter pour 2025.

Monsieur Jacques DAVID	140 €
(Monsieur Éric FORET)	200 €
Madame Caroline PERES	75 €
SAVATOPIE	20 €

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le montant des charges pour les trois logements communaux.

130/2024 LOCATION 9 PLACE DE LA POSTE – BONNET MARION

Monsieur le Maire informe que les locaux de la poste sont libres et qu'une demande de location a été faite par Marion BONNET. Elle souhaiterait entrer dans les locaux le 1^{er} janvier 2024. Une proposition de bail lui a été faite à hauteur de 200€/mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la candidature de madame Marion BONNET et décide de lui louer le local communal sis 9 PLACE DE LA POSTE à SALON LA TOUR à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Rappelle que le loyer est fixé mensuellement à la somme de 200 € HT, payable à la trésorerie d'UZERCHE.
- Autorise son maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

131/2024 LOCATION LOGEMENT EPICERIE 11 BIS PLACE DE LA MAIRIE – CHRISTELLE KASPRZAK

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le logement 11 bis place de la mairie est libre et qu'il y a une demande de location par Madame Christelle KASPRZAK.

Le Maire propose que ce logement soit loué à 335.77 € par mois charges non comprises.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte la candidature de madame Christelle KASPRZAK et décide de lui louer le local communal sis 11BIS PLACE DE LA MAIRIE à SALON LA TOUR à compter du 1^{er} décembre 2024.
- Rappelle que le loyer est fixé mensuellement à la somme de 335.77 € par mois charges non comprises, payable à la trésorerie d'UZERCHE.
- Autorise son maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

132/2024 ACTUALISATION DES TARIFS SAUR 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'actualisation des tarifs de la SAUR pour 2025 relatifs au contrat en eau potable de la collectivité.

Date : 17/10/2024

SAUR

Partenaire : **COMMUNE DE SALON LA TOUR**

Référence contrat : 195400/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Prix (HT) à compter du 01/01/2025 Devise : Euro Prix révisé = [K=1,2168] * Prix de base	Redevance : Part SAUR Date d'actualisation : 17/10/2024	K : 1,2168

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix		
Formule de révision : $0,15+0,48x(ICHTE/ICHTE_0)+0,07x(TP10A2010/TP10A2010_0)+0,05x(1771246/1771246_0)+0,17x(FD2010/FD2010_0)+0,08x(MIM862010/MIM862010_0)$		
Applications des indices : Valeur connue		
K intermédiaire : 1,2168		

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/10/2024				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,50000	01/06/2024	13/09/2024	Site Internet LE MONITEUR			134,20000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST. ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,30000						129,30000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/07/2024	13/09/2024	Site Internet LE MONITEUR		1	129,30000
1771246	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2010	125,50000						207,71993
	Substitué avec coeff. 1,4869 par 010764285	010764285	01/05/2024	27/09/2024	SITE INTERNET INSEE		1,4869	139,70000
FD2010	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010	101,40000	01/07/2024	13/09/2024	Site Internet LE MONITEUR			120,20000
MIM862010	INDICES REACTU DES MATERIELS.CONSTRUCTION - BASE100 EN 2010	1,04410	01/07/2024	13/09/2024	Site Internet LE MONITEUR			1,34290

Détail du calcul du coefficient de variation									
Résultat= $0,15+0,48x(ICHTE/ICHTE_0)+0,07x(TP10A2010/TP10A2010_0)+0,05x(1771246/1771246_0)+0,17x(FD2010/FD2010_0)+0,08x(MIM862010/MIM862010_0)$									
.		0,15							0,15000
.	+	0,48	x	(134,2/108,5)				+	0,59370
.	+	0,07	x	(129,3/105,3)				+	0,08595
.	+	0,05	x	(207,71993/125,5)				+	0,08276
.	+	0,17	x	(120,2/101,4)				+	0,20152
.	+	0,08	x	(1,3429/1,0441)				+	0,10289
.								=====	
.									1,21682

K définitif : 1,2168	
CRITERES TARIFAIRES	

n.r. = non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Abonnement	82,51	100,40						

n.r. = non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Consommation	1,0745	1,3075						

133/2024 PONT DE BARACAS PROPOSITIONS DE DEVIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après le rapport de visite de l'ouvrage d'art et la demande d'avis pour travaux sur cours d'eau et zone humides, deux solutions avec devis sont proposées ;

Une remise ne état avec démolition jusqu'à la voute et reconstruction à l'identique pour un montant de 44 715.60€TTC.

Une réfection totale du pont avec un élargissement afin d'obtenir de 5 mètres de chaussée pour un montant de 77 100€TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal se prononce pour la deuxième solution, ce qui permettrait de limiter le tonnage à 3.5T sur la chaussée de l'étang du Pin en favorisant le passage es charges lourdes sur le pont.

Le Maire prend note de cette décision sous réserve d'aide du département et de la DETR. Il indique que ces sommes seront inscrites au prochain budget.

134/2024 MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
- Article 4 : COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :
 - Art 4.1 : ECLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.3 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :

- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;*
- *Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;*
- *Services visant à doter les membres d'un SIG ;*
- *Aide technique à la gestion du SIG.*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.*

- Art 4.4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle :

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment :

4.4.1 ACTIONS DE PLANIFICATION

- *Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement ;*
- *Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.*

4.4.2 ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE

- *Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;*
- *Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Energie ;*

- Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ... ;
- Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;
- Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT ;
- Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;
- Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;
- Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

○ Art 4.5 : ACHAT D'ENERGIE, nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.

- Article 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :
 - Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
 - Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
- Article 6 : MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :
 - Art 6.1 : TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
 - Art 6.2 : REPRISE DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
- Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :
 - Art 7.1.1 ELECTIONS, est rajouté le paragraphe :

Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.

○ Art 7.1.2 CONVOCATION, article ajouté :

Le Comité Syndical de réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.

○ Art 7.1.4 COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAU D'ENERGIE, les mots « Secteurs Intercommunaux » ont été remplacés par les mots « Secteurs Intercommunaux d'Energie ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.

○ Art 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :

- De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire) ;
- De négocier et passer des contrats d'assurance ;
- De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
- De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;

- De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...);
- De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
- De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500€ ttc ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
- De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

○ **Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :**

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1^{er} Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas d'empêchement du Président, le 1^{er} Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

- **Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :**

○ **Art 8.1.1 : les mots « Taxe sur la consommation finale d'Electricité » sont remplacés par les mots « Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité »**

○ **Art 8.1.1 : est ajouté « Les fonds européens »**

○ **Art 8.1.1 : est ajouté « Les Certificats d'Economie d'Energie »**

○ **Art 8.1.1 : est supprimé « La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité »**

○ **Art 8.1.2 : est supprimé « La TVA récupérée auprès du concessionnaire »**

○ **Art 8.2.1 : est supprimé « La TVA récupérée »**

- **Article 9 : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »**

- **Article 10 : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts**

- **Article 11 remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :**

○ **Art 11.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES,**

Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.

○ **Art 11.2 ADHESION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.

- **Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts**

- **Article 13 : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts**

- **Article 14 : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :**

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.

Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du .. Février 2024.

- **ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS, la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montagnac-Saint-Hippolite devient Montagnac-sur-Doustre**

Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués

Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués

- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire), *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montagnac-Saint-Hippolite devient Montagnac-sur-Doustre*
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétences Optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle *Cartographie – SIG* et la compétence optionnelle *Transition Energétique*

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} juin 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

135/2024 ADHESION A LA COMPETENCE « SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE » PROPOSE PAR LA FDEE 19

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle ;

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Public » option 2 à la Fédération ;

Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;

Considérant l'article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;
- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;
- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;
- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels
- L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géoréférencé avec une précision en classe A ;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
- Les incidents EP ;
- Les luminaires solaires ;
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ;
- Décide d'adhérer, à compter du 1^{er} juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;
- Désigne Monsieur JAYOUT Olivier comme élu référent et Madame LACLARE Amélie, comme agent référente ;

136/2024 CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT 2024 DU SYNDICAT MIXTE OUVERT CORREZE CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-14 ;

VU la délibération n°45/2024 du 13-04-2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune de SALON LA TOUR au Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental et le transfert subséquent de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental du 12 septembre 2024 relative à la signature entre le SMO et les membres adhérents d'une convention pour la mise en place des dispositifs de vidéoprotection ;

CONSIDERANT la présentation au Conseil Municipal, par M JAYOUT Olivier titulaire et M MAURY Joel suppléant , rapporteurs , de la contribution financière 2024 du Syndicat Mixte Ouvert ainsi que de la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le montant et les modalités de versement de la contribution tels qu'ils lui ont été présentés,

Article 2 : D'approuver la conclusion d'une convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

137/2024 REPAS DES AINES

Josette Roulet et Brigitte Roux font le point sur le coût des colis de Noël pour les personnes de plus de 70 an. Il s'élève à 37€ par colis pour 95 colis environ.

Le repas, où environ 60 personnes sont inscrites, est à voir avec « Le Petit Salon » avec une animation identique à celle de l'année dernière.

138/2024 REVISION DU CONTRAT DE MAINTENANT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une panne de l'éclairage public, l'entreprise Dalkia n'a pas souhaité se déplacer car elle considère que nous sommes leur seul client sur la Corrèze. Le Maire précise que le contrat d'un montant annuel de 4 800€ doit être rompu.

Il indique que les réparations ont été faites par l'entreprise Contant. Il s'avère qu'après les recherches de la panne, que les armoires posées par l'entreprise Dalkia sont poreuses d'où la panne.

Un devis pour un nouveau contrat va être demandé à l'entreprise Contant avec résiliation du contrat Dalkia.

139/2024 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

140/2024 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire,

Jean-Claude CHAUFFOUR

Les membres,

Christian MANEUF

Brigitte ROUX

Joël MAURY

Alain PRADEAU

Yves REYROLLE

Isabelle RENAUDIE

Nathalie ROBERT

Florence BORDE

Olivier JAYOUT

Patricia BATTUT

Christophe LAVAUD

David MARTI

Josette ROULET